

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 9
Procurations 2
Votants 11

L'an deux mil vingt-deux et le deux juillet à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune de DOUBBIÉS, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 27 juin 2022

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, SANCH Chantal, JOSSINET Gaëlle, THERIC Corinne, Mrs ALBE Jean-Luc, ESCANDE Renaud, BALSAN Laurent, RAGUES Christian, THION Jean-Claude (à partir du point 3).

Absents : PONCELET Jean-Marie, SAUVAIRE Marc , THION Jean-Claude (pour les points 1 et 2).

Procurations : SAUVAIRE Marc à Irène LEBEAU, PONCELET Jean-Marie à Christian RAGUES

Vote :

Pour : 11

Abstention :

Contre :

CESSION DE TERRAIN COMMUNAL

Mme le Maire expose

L'agence immobilière LIEURE a transmis une demande à la commune pour régulariser l'implantation d'une construction qui se trouve en dehors de la parcelle autorisée.

Il s'agit d'un chalet, bâti en 1968 sur la Plle cadastrée AB 8 en bordure du chemin du Mas, avec une extension construite en 1993 ; une partie du bâtiment se trouve en fait sur la draille en limite de propriété.

M. LIEURE propose d'acheter la partie de la draille concernée par la construction, qui représente une surface de 126m².

Considérant que la draille est assimilée au domaine privé de la commune,

Considérant que cette emprise ne représente qu'une partie de la largeur de la draille et qu'elle n'entrave pas la circulation piétonne sur l'itinéraire balisé empruntant cette draille, donc permettant le maintien d'un passage public,

Mme le maire propose d'accepter la vente de cette partie de terrain, pour 1€ symbolique, les frais de délimitation au géomètre étant à la charge de l'agence immobilière LIEURE. Cette vente permettra également de régulariser la servitude de passage pour le réseau d'assainissement collectif qui se trouve sur la partie ouest de la Plle AB 8 et pour laquelle il n'y a aucune autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et charge Mme le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, le 2 juillet 2022

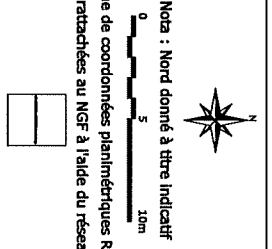
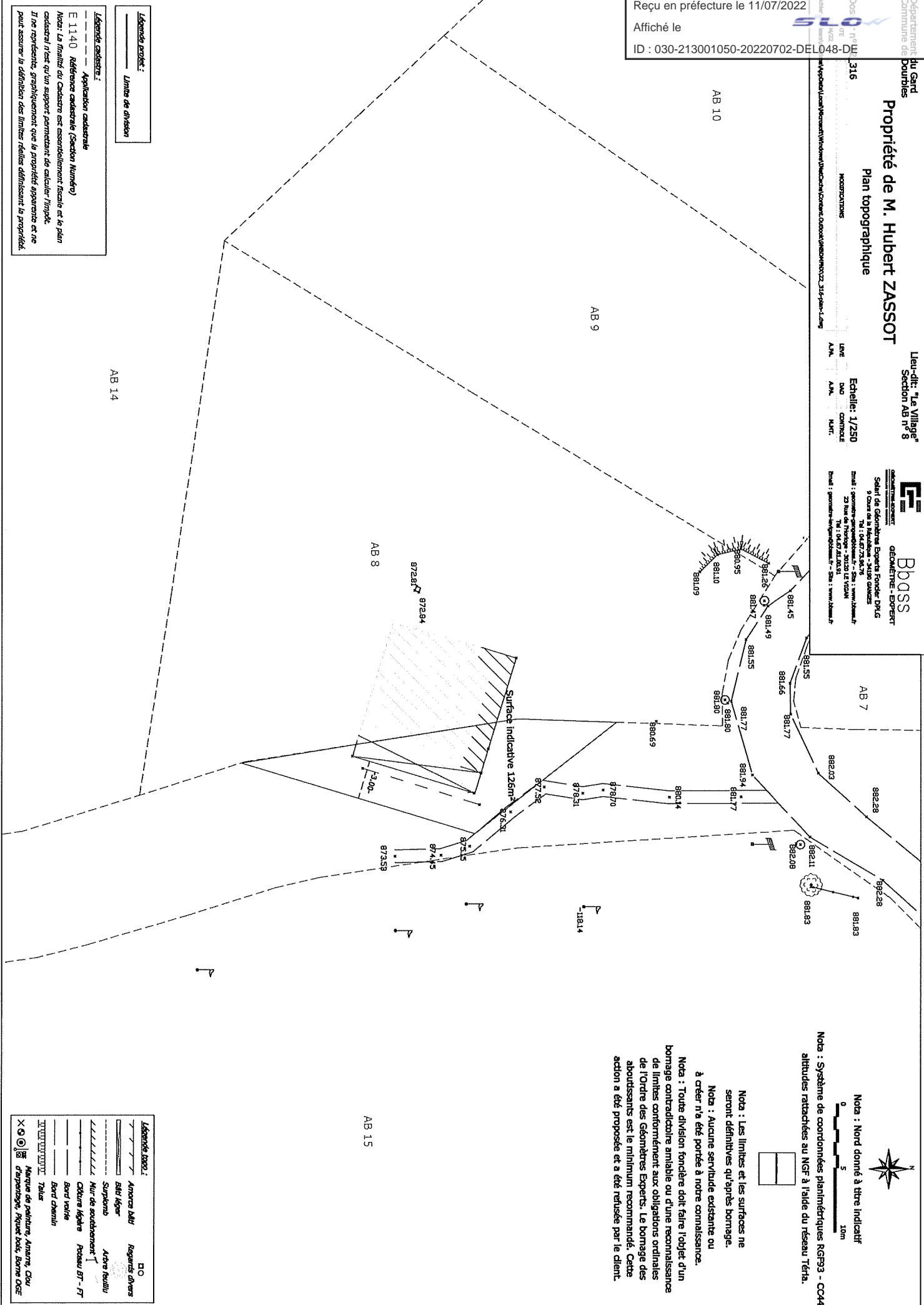
Mme le Maire
Irène LEBEAU





BbSSS
GÉOMÈTRE - EXPERT
Secteur de Géométrie Experts Foncier DPLG
Y. COSSON
Tél : 04.67.23.44.39
Email : gcoisson@bbsss.fr - Site : www.bbsss.fr
23 Rue de l'Église - 30120 LE VIDAL
Tél : 04.67.23.44.39 - Site : www.bbsss.fr

File:///C:/Users/Hubert/OneDrive/Documents/Cadastre/030-213001050-20220702-DEL048-DE.dwg



Nota : Nord donné à titre indicatif

Nota : Système de coordonnées planimétriques RGF93 - CC44 altitudes rattachées au NGF à l'aide du réseau TériA.

Nota : Les limites et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.

Nota : Aucune servitude existante ou à créer n'a été portée à notre connaissance.

Nota : Toute division fondrière doit faire l'objet d'un bornage contradictoire amiable ou d'une reconnaissance de limites conformément aux obligations ordinaires de l'Ordre des Géomètres Experts. Le bornage des aboutissants est le minimum recommandé. Cette action a été proposée et a été refusée par le client.

Légende grille :

--- Limite de division

Légende cadastre :

Application cadastrale

E 1140 Référence cadastrale (Section Numérotée)

Nota : La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale et le plan cadastral n'est qu'un support permettant de calculer l'impôt. Il ne représente, graphiquement, que la propriété apparente et ne peut assurer la définition des limites réelles délimitant la propriété.

AB 14

AB 15

Légende bornes :

	Arrière Mili	Regards divers
	Mili léger	Autre feuill.
	Serpent	
	Mur de soutènement	
	Câbles légers	Proseau BT - FT
	Bord route	
	Bord chemin	
	Talus	
	Marque de palissade, Arrière, Clou	
	drapage, Piquet bois, Bonne OGE	